



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 29 MAI 2019**

**Date de la convocation : 15 mai 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUYEYRE (Titulaire), Monsieur Mathieu HAZOUARD (Membre associé), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Bernard PAGES (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Segundo CIMBRON (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Alain RENARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°190529\_006**  
**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE**  
**GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

**DÉLIBÉRATION N°190529\_006**  
**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE**  
**GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 15 mai 2019 fixant le prochain comité syndical le 29 mai 2019 à 14h00 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 14h30,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 mai 2019 à 14h00,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 14h30.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**VU** la délibération initiale d'adhésion de Gironde numérique au service de remplacement du CDG33 en date du 27 janvier 2014,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire,

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion met en place une nouvelle typologie de convention au travers de cette convention-cadre laquelle induit de nouvelles modalités de facturation du service de remplacement et renfort. Il est ainsi abandonné le principe de l'application de frais de gestion à un salaire brut et il sera dorénavant facturé un forfait horaire global prenant en compte les frais de gestion, les congés, absences, risque assurance, risque chômage, santé et prévention au travail pour une heure travaillée.

**CONSIDÉRANT** que la délibération initiale visée faisait référence aux anciennes modalités de facturation, il convient de prendre, conformément aux indications du Centre de Gestion, une nouvelle délibération dans le cadre du service de remplacement et de renfort.

Dans ces conditions, je vous propose, Messieurs :

- De pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde,

**DÉLIBÉRATION N°190529\_006**  
**RECOURS AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET RENFORT DU CENTRE DE**  
**GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

- D'autoriser le Président à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 29 mai 2019

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT

*Annexe : Projet de convention-cadre*